



journée de solidarité pentecôte

Par **emilie555**, le **17/05/2013** à **14:26**

Bonjour,

L'année dernière nous n'avons pas travaillé le lundi de pentecôte. Cette année tout le monde est parti du principe qu'il en était de même, mais notre employeur nous annonce aujourd'hui qu'il compte nous voir lundi a nos postes. Notre convention est la 2098.

Nous avons évidemment tous prévu quelque chose et je trouve suspect qu'il puisse nous l'imposer aujourd'hui pour le lundi ! D'après ce que j'ai pu voir sur internet, la loi dit que la journée de solidarité n'est pas fixée sur le 20 mai.

Si vous aviez plus d'information afin d'appuyer ma demande.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/05/2013** à **15:19**

Bonjour,

L'employeur aurait dû prévoir un délai de prévenance raisonnable suffisant...

Il faudrait savoir s'il y a des Représentant du Personnel dans l'entreprise...

Par **miyako**, le **17/05/2013** à **22:40**

bonsoir,

Vous pouvez tout fait refuser ,pour délais de prévenance insuffisant

Le lundi de pentecôte est férié donc majoré selon votre convention collective .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **17/05/2013** à **22:51**

Sauf si c'est la journée de solidarité comme prévu présentement où là, elle ne sera même pas payée en plus...